

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DFCPAJI20250111** avec **1** pièce(s) jointe(s)
Date de décision : **04/04/2025**
Objet : **Avenant n°8 au marché n°22.114 CVC Plomberie - Réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange**

Nature : **Contrats et conventions**

Matière : **Commande Publique - Marchés publics**

Date de télétransmission : **04/04/2025** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **L2122_Avenant8_Lot10_LL.pdf**

Annexes :

1 - Avenant 8.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20250404-DFCPAJI20250111-CC**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **04/04/2025**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI_2025_0111

Objet : Avenant n°8 au marché n°22.114
CVC Plomberie – Réhabilitation du
complexe sportif Léo Lagrange



DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la
délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté DCPAJI_AR2023-0076 du 23 novembre 2023 portant délégation de signature à
Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant que le marché n°22.114 ayant pour objet les travaux de CVC Plomberie dans
le cadre de la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange a été notifié à la société
RAMERY ENERGIES le 08/11/2022 pour un montant de 2 237 500,00 € HT ;

Considérant que le contrat initial ne prévoyait pas les modalités de variation de prix des
avenants ;

Considérant qu'il est possible de modifier un marché lorsque les modifications, quel que
soit leur montant, ne sont pas substantielles ;

DECIDONS

Article 1^{er} : de conclure l'avenant n°8 au marché n°22.114 avec la société RAMERY
ENERGIES afin de préciser le cahier des clauses administratives particulières.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget
communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code
Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la
prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de
deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue
Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours

citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le 04 AVR. 2025

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER



Accusé réception en Préfecture le : 04 AVR. 2025

Publié sur le site de la Ville le : 04 AVR. 2025